

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL Séance n° 74 du 13 FEVRIER 2023 A 19H EN SALLE DE MAIRIE

Le Treize Février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 06 Février 2023.

### **Personne(s) présente(s) :**

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- FAIVRE Sylvette
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- ANDRE Sandrine
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- JACQUIN Laurence
- LEROUX Marc
- DUVAL Christelle
- SPARAPAN Géraldine
- DJAKONI René

**Absents excusés :** Stéphanie MORIN et Pierre NACHIN

**Secrétaire de séance :** FAIVRE Sylvette

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal
- 2/ Délibération pour approuver l'état d'assiette et l'état des coupes de bois pour l'année 2023 et questions diverses concernant le BOIS
- 3/ Autorisation donnée à OPALE pour lancer les études de faisabilité du projet photovoltaïque
- 4/ Réalisation de travaux rue du 16 novembre 1944, rue du Doubs et rue de la Bascule.
- 5/ Cession d'un terrain rue du 16 novembre 1944 après division foncière
- 6/ Adoption de l'avenant à la Convention signée avec les Francas
- 7/ Questions Diverses

## **1/APPROBATION DU DERNIER PROCESVERBAL**

Monsieur le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Janvier 2023. Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

## **2/DELIBERATION POUR APPROUVER L'ETAT D'ASSIETTE ET L'ETAT DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2023**

Gérard MUOT présente la délibération suivante et explique où vont se situer les coupes de bois cette année.

### **OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de COLOMBIER FONTAINE, d'une surface de 215.06 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 13/02/2023 ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 16/11/2022.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 Voix sur 13 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 Voix sur 13 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (1)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	D'APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION GROUPEE (3)		
<b>Résineux</b>		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>	Parcelles 28_im	Essences :	Essences :		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Parcelles 6_p ; 7_p ; 8_r ; 1_att ; 42_im ; 42_p	Parcelles : 1_att ; 42_im ; 42_p	Parcelles : 1_att ; 42_im ; 42_p

**(1)** Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 Voix sur 13 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc  
et sur pied

en bloc  
et façonnés

sur pied  
à la mesure

façonnés  
à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 Voix sur 13 :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 Voix sur 13 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 6-7-8 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6-7-8	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **3-AUTORISATION DONNEE A OPALE POUR LANCER LES ETUDES DE FAISABILITE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Maire propose au Conseil d'accepter cette autorisation qui ne nous engage à rien pour envisager la continuité du projet et ensuite de faire une « consultation citoyenne » auprès des habitants pour recueillir leur avis avant de signer le bail emphytéotique. Nathalie JEANNEY demande une séance à l'université ouverte à ce sujet pour que des professionnels de la question viennent expliquer à la population de quoi il s'agit. Le Maire répond qu'il faut voir si cette séance fait partie de leur programme.

Une présentation du projet a effectivement été effectuée par Opale lors du conseil municipal du 23 novembre 2022. Ce projet consiste à créer une centrale photovoltaïque sur une superficie d'environ 4,5 ha sur la parcelle communale B 222. Cette parcelle est actuellement exploitée par deux agriculteurs mais la potentialité agricole y est très faible (absence de sol, nombreux cailloux et roche-mère affleurante). L'exploitant principal de la zone sur laquelle se situe le projet souhaite d'ailleurs mettre cette parcelle en jachère.

Opale propose d'étudier sur cette parcelle la faisabilité d'une centrale photovoltaïque au sol dont la puissance potentielle serait comprise entre 3 et 3,5 MWc. Cette centrale viendrait se raccorder sur le même poste de livraison que celui du projet éolien « Trois Cantons » porté par Opale, actuellement en cours de construction.

Le parc photovoltaïque ainsi créé produira l'équivalent de 9 à 10% de l'électricité produite par les 6 éoliennes du parc éolien, le tout de manière complémentaire : le parc photovoltaïque produira majoritairement son énergie en été et en journée lorsque le parc éolien produit peu d'électricité, et le parc éolien produira surtout en hiver lorsque le parc photovoltaïque produit peu d'énergie.

Si le projet se réalise, Opale versera un loyer annuel à la commune, propriétaire du terrain, et une indemnité aux exploitants agricoles selon une clé de répartition qui reste à définir. L'entreprise s'engage également à étudier la possibilité de maintenir une activité agricole en complément de l'installation photovoltaïque.

Ainsi, si ce projet s'avère être réalisable, il permettrait :

- D'optimiser l'infrastructure de raccordement existante ;
- De réduire l'intermittence des énergies renouvelables en mixant deux énergies complémentaires sur un même raccordement ;
- De répondre aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de gaz à effet serre et augmenter l'autonomie énergétique de la France ;
- D'apporter à la commune et aux exploitants des recettes complémentaires sur des terres agricoles à très faible potentialité.

Comme pour le projet éolien, Opale prendra à sa charge l'ensemble des études nécessaires pour confirmer la faisabilité du projet et obtenir le permis de construire. Le Conseil municipal sera régulièrement informé de l'avancement du projet et un Comité de Pilotage sera mis en place.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable par 12 Voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Pierre CORVEC) au lancement des études de faisabilité d'un parc photovoltaïque au sol tel que présenté par Opale le 23 novembre 2022 ;

**AUTORISE** la société Opale à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches en vue de développer ce projet ;

**DESIGNE** M. BLOCH Matthieu pour négocier avec Opale les termes d'une promesse de bail emphytéotique qui fera l'objet d'une présentation ultérieure devant le conseil municipal pour validation ;

**DESIGNE** M. BLOCH Matthieu pour représenter la commune dans le comité de pilotage du projet photovoltaïque.

#### **4-REALISATION DE TRAVAUX RUE DU 16 NOVEMBRE 1944, RUE DU DOUBS ET RUE DE LA BASCULE**

Gérard MUOT présente les travaux à effectuer pour ces trois rues et les trois devis pour chaque rue. Il s'agit d'approuver ces travaux importants pour demander une subvention DETR et OPSA. Voici les délibérations prises par le Conseil municipal à l'unanimité :

##### **\*la création de stationnement rue de la Bascule et sa sécurisation**

Vu la dégradation des gazons, le manque de place de stationnement et le manque de sécurisation rue de la Bascule, il s'avère nécessaire de reposer des bordures depuis le croisement de la boulangerie jusqu'à la Bascule ainsi qu'un îlot à l'angle de la Bascule pour éviter les stationnements gênants et des places de parking délimitées à la peinture seront ensuite créées tout le long de la rue.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'opération de travaux de création de voirie rue de la Bascule

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions à la Sous-Préfecture pour la DETR et au Département pour l'OPSA

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

**\*la création de trottoir rue du Doubs**

Dans le prolongement des bordures installées l'an dernier par la Commune, au cours de la reprise de la voirie départementale, un trottoir sera implanté côté sud de la rue du Doubs afin de sécuriser le cheminement piétonnier des habitants de la rue. Nous envisageons aussi un espace paysager après consultation des riverains. Le trottoir débutera à l'angle de l'église jusqu'à la maison de Monsieur et Madame DECHAUDAT. Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'opération de travaux de création de voirie rue du Doubs

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions à la Sous-Préfecture pour la DETR et au Département pour l'OPSA

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

**\* la création de voirie rue du 16 novembre 1944**

Il s'avère nécessaire de refaire la voirie de la rue du 16 novembre 1944 vu la construction de deux maisons d'habitation et un manque de parkings à l'entrée bas du cimetière. Donc la voirie sera restaurée en enrobé depuis l'entrée des pompiers jusqu'au cimetière et trois places de parking seront créées pour accéder au côté nord du cimetière avec une place Handicapés. Il est prévu de faire le segment de route longeant la caserne en bicouche.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'opération de travaux de création de voirie rue du 16 novembre 1944

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions à la Sous-Préfecture pour la DETR et au Département pour l'OPSA.

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

**5-CESION D'UN TERRAIN RUE DU 16 NOVEMBRE 1944 APRES DIVISION FONCIERE**

Suite à la demande de Monsieur et Madame BONTEMS Maxence, la Commune a décidé de leur céder une parcelle de terrain de 2a12ca en prolongement de leur propriété.

Une enclave au bout de ce lot à céder permettra de créer trois places de parking dont une PMR à l'accès bas du cimetière ainsi qu'une aire de retournement.

La prise en charge des frais de bornage incombera à la Commune. Le prix de l'are à céder est de 1500 € soit un total de 3180 €.

Le Conseil est d'accord par 10 Voix POUR 1 Contre (Jean-Pierre CORVEC) et deux abstentions (Philippe GEOFFROY et Géraldine SPARAPAN).

## **6-ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES FRANCAS**

Nous présentons aujourd'hui un avenant à la Convention signée avec les Francas concernant deux points : d'abord, nous souhaitons arrêter l'heure rajoutée de 18 à 19h. Cela nous coûte 2 302 € pour l'année et vraiment très peu de demandes.

Par contre, nous avons de la demande pour une extension des horaires pendant les vacances scolaires. Actuellement le périscolaire a comme horaire pour les vacances : 9h à 17h. Beaucoup de parents ne peuvent pas en profiter à cause de cela.

Si nous décidons d'étendre ces horaires de 7h à 18h comme l'accueil périscolaire en période d'école, nous accueillerons davantage d'enfants donc le coût pour la Commune sera réduit suite à la participation plus importante des familles.

Nous étudions aussi la possibilité de réduire la part supplémentaire payée par les extérieurs (actuellement 16 € par jour). Nous avons quatre enfants de l'extérieur actuellement.

Nous aurions des enfants de Saint-Maurice et Longeville pour les vacances scolaires s'il n'y avait pas ce coût supplémentaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs.

## **7-QUESTIONS DIVERSES**

-LA POSTE : Un centre de tri postal pourrait être installé au site Baumann. Une deuxième rencontre avec les partenaires postaux confirmera ou non ce choix. Cela engendrerait la création d'une dizaine d'emplois. D'autre part, il est envisagé un guichet « poste » avec un facteur qui fera moitié sa tournée moitié travail de guichetier. L'accueil sera conservé au bureau de poste actuel.

-LA GRANGE : Toutes les associations excepté « Rock'in Chaise » pourront bientôt s'installer à La Grange dès que les travaux de réfection seront achevés.

Une porte anti panique doit être installée au site Baumann l'association qui restera sur place. Plusieurs devis ont été demandés qui oscillent entre 5 et 7000 €.

-SALLE 14 RUE DU STADE : des réparations et peintures sont nécessaires vu son état de vétusté.

-Gérard MUOT déclare qu'il y a trop de pigeons à Colombier-Fontaine et qu'il faudrait cesser de les nourrir pour éviter leur repeuplement. Il propose également de demander à ce que soit grillagé le clocher de l'église et du temple.

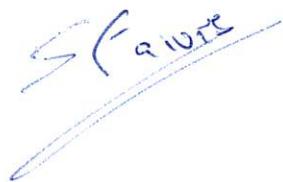
-CROC EN CIRQUE : Chantal et Bernard quittent l'association et cherchent un repreneur. Un plan presse est prévu le 11 mars prochain.

-LE PETIT CASINO cherche également des repreneurs soit en acquisition de fonds de commerce soit en gérance.

-La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 05 avril 2023 à 19h en Mairie.

La Séance est close à 21h.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

